

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

Lundi le 1^{er} mars 2021
À compter de 18 h 30
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
Normand Toupin
Barbara Morin
Michel Milette
Luc Vézina
Johane Michaud
Régine Apollon
Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard
Chapleau
De Sève
Ducharme
Lonergan
Marie-Thérèse
Morris
Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Marie-Christine Morin
Chantal Gauvreau

Assistante-greffière
Directrice générale

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-82

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-83

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021 (séance ordinaire) tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 12 février 2021 soit et est approuvé avec une modification à la résolution 2021-55 conformément au procès-verbal de correction produit par l'assistante-greffière et joint à la présente résolution comme si récité au long.
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 (séance extraordinaire) tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 26 février 2021 soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
1^{er} février 2021
et du
15 février 2021



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
8 février 2021

RÉSOLUTION 2021-84

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 8 février 2021 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2021-85

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2021-47 donné à la séance du 1^{er} février 2021 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1309-1 N.S. à ladite séance du 1^{er} février 2021 par Mme la Mairesse Sylvie Surprenant.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1309-1 N.S., modifiant l'article 16 du règlement 1309 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de reporter le premier versement des taxes au 1^{er} mai 2021 et le deuxième versement des taxes au 1^{er} septembre 2021, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
1309-1 N.S. -
modification de
l'article 16 du
règlement
1309 N.S.
décrétant
l'imposition d'une
variété de taux
de taxation et de
compensations
pour l'exercice
financier 2021
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse



Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-86

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 8 février 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - ajout de classes modulaires temporaires du 100 rue Duquet ;
 - agrandissement en cour avant du 150, rue Duquet ;
 - agrandissement en porte-à-faux en façade et rénovations extérieures de la maison du 217, rue Caron ;
 - construction d'une plate-forme élévatrice emmurée du 7-17, boulevard Desjardins Ouest sous réserve que la toiture soit plate et que le parapet respecte la ligne horizontale de la marquise existante ;
 - nouvelle enseigne murale et nouveau panneau sur l'enseigne détachée du 305, boulevard du Curé-Labelle ;
 - remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres du 70-76, rue Blainville Est ;
 - rénovation extérieure et agrandissement du 89, rue Dubois sous réserve que le revêtement de couleur grise soit moins foncé.
- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations défavorables et rejette conséquemment la demande suivante :
 - rénovation des galeries et escalier du 95-95A, rue Dubois et les membres du comité souhaitent la remise à l'état d'origine de l'escalier et des mains-courantes.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-87

ATTENDU la résolution 2019-204 adoptée le 6 mai 2019, par laquelle le contrat 2019-25, relatif à l'installation d'un système de préemption pour véhicules d'urgence sur trois (3) feux de circulation de la rue Saint-Charles, aux intersections de la Côte Saint-Louis, du boulevard du Coteau, ainsi qu'à l'entrée du centre commercial, était accordé à " *Lumidaire inc.* " au montant de 50 925,88 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

Contrat 2019-25 -
installation
d'un système de
préemption sur la
rue Saint-
Charles - frais
supplémentaires
pour travaux
contingents



RÉSOLUTION 2021-87 (suite)

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont dû être exécutés ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux supplémentaires, est de 13 559,75 \$ (incluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** lesdits travaux supplémentaires au contrat 2019-25 d'une somme de 13 559,75 \$ (incluant les taxes), impliquant un dépassement du montant total du contrat de 10 685,37 \$ (incluant les taxes), portant le coût total du contrat 2019-25 à 61 611,25 \$ (incluant les taxes) au lieu de 50 925,88 \$ (incluant les taxes).
- **DE MODIFIER** le contrat 2019-25 afin d'y ajouter lesdits travaux supplémentaires pour une somme de 13 559,75 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2019-25 à 61 611,25 \$ (incluant les taxes).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce dépassement au fonds de roulement, laquelle sera amortie sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-88

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-07 pour la fourniture, la livraison et l'installation de modules de jeux au parc Guy-Blanchard, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

| | |
|--|------|
| ● Budget | 5 % |
| ● Concept global | 15 % |
| ● Fonction ludique | 20 % |
| ● Fonction psychomotrice | 20 % |
| ● Qualité du produit et du service | 10 % |
| ● Appréciation globale (par un groupe de 12 enfants) | 30 % |

TOTAL DU POINTAGE : 100 %

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2021-07 -
approbation
de la grille
d'analyse et
d'évaluation -
fourniture,
livraison et
installation de
modules de jeux
au parc
Guy-Blanchard



Adjudication
du contrat
2021-08 -
installation
d'un système de
détection radar
pour circulation
automobile
aux feux de
circulation de
l'intersection
des rues
Blainville Est et
Saint-Louis

RÉSOLUTION 2021-89

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de cinq (5) entreprises pour la fourniture et l'installation d'un système de détection radar pour circulation automobile aux feux de circulation de l'intersection des rues Blainville Est et Saint-Louis, la Ville a reçu cinq (5) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Lumidaire Inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Lumidaire inc.* ", 435-A, boulevard Industriel, Saint-Eustache (Québec) J7R 5R3, tel que soumis le 24 février 2021, au montant de 33 686,53 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation d'un système de détection radar pour circulation automobile aux feux de circulation de l'intersection des rues Blainville Est et Saint-Louis, selon le contrat d'approvisionnement 2021-08, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Lumidaire inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 33 686,53 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation d'un système de détection radar pour circulation automobile aux feux de circulation de l'intersection des rues Blainville Est et Saint-Louis et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-90

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection du pavage sur diverses rues, la Ville a reçu douze (12) soumissions, dont quatre (4) n'étaient pas conformes ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Pavages Multipro inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavages Multipro inc.* ", 3030, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, datée du 18 février 2021, pour un montant de 509 683,15 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection du pavage sur diverses rues, selon le contrat d'ouvrage 2021-23, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavages Multipro inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2021-23 -
travaux de
réfection du
pavage sur
diverses rues



Adjudication
du contrat
2021-25 -
fourniture
d'oxygène
liquide et
location d'un
réservoir pour
la station de
purification
de l'eau

RÉSOLUTION 2021-91

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'oxygène liquide et la location d'un réservoir pour la station de purification de l'eau, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Air Liquide Canada inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Air Liquide Canada inc.* ", 11201, boulevard Ray-Lawson, Montréal (Québec) H1J 1M6, datée du 25 février 2021, pour un montant de 629 317,05 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'oxygène liquide et la location d'un réservoir pour la station de purification de l'eau, en fonction des prix unitaires soumis, tel que reproduit ci-dessous et selon le contrat d'approvisionnement 2021-25, soit et est acceptée par le conseil municipal.

| Description | Quantité en Nm ³ | Prix unitaire par Nm ³ (TPS et TVQ exclues) | Montant total (TPS et TVQ exclues) | |
|---|-----------------------------|--|------------------------------------|---|
| Oxygène en vrac, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres 2021-25 1 ^{er} année du contrat | 500 000 Nm ³ | 0,1900 \$ | 95 000,00 \$ | |
| Oxygène en vrac, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres 2021-25 2 ^e année du contrat | 500 000 Nm ³ | 0,1948 \$ | 97 375,00 \$ | |
| Oxygène en vrac, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres 2021-25 3 ^e année du contrat | 500 000 Nm ³ | 0,1996 \$ | 99 809,38 \$ | |
| Oxygène en vrac, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres 2021-25 4 ^e année du contrat | 500 000 Nm ³ | 0,2046 \$ | 102 304,61 \$ | |
| Oxygène en vrac, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres 2021-25 5 ^e année du contrat | 500 000 Nm ³ | 0,2097 \$ | 104 862,22 \$ | |
| Sous total (TPS et TVQ exclues) pour la durée du contrat | | | 499 351,21 \$ | A |

**RÉSOLUTION 2021-91 (suite)**

| Description | Nombre de mois | Prix mensuel pour la durée du contrat (TPS et TVQ exclues) | Montant total pour la durée du contrat (TPS et TVQ exclues) | |
|--|----------------|--|---|-----|
| Réservoir d'oxygène incluant le transport, l'installation et l'entretien, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres 2021-25 | 60 | 800,00 \$ | 48 000,00 \$ | B |
| | | | 547 351,21 \$ | A+B |
| TPS (5%) | | | 27 367,56 \$ | |
| TVQ (9,975%) | | | 54 598,28 \$ | |
| Montant total | | | 629 317,05 \$ | |

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Air Liquide Canada Inc. " .
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget des activités financières 2021 à 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-92

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de dix (10) entreprises pour la fourniture de deux camionnettes d'une capacité de $\frac{3}{4}$ de tonne chacune en remplacement des camionnettes 10-021 et 04-045, la Ville a reçu quatre (4) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Élite Ford NEQ : 1176026053* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Élite Ford NEQ : 1176026053* ", 2171, boulevard Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T1, tel que soumis et transmis le 4 février 2021, au montant de 82 193,33 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de deux camionnettes d'une capacité de $\frac{3}{4}$ de tonne chacune en remplacement des camionnettes 10-021 et 04-045, respectivement selon les contrats d'approvisionnement 2021-29 et 2021-31, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Élite Ford NEQ : 1176026053* " .
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.

Adjudication
des contrats
2021-29 et
2021-31 -
remplacement
des
camionnettes
10-021 et
04-045



RÉSOLUTION 2021-92 (suite)

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 82 193,33 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de deux camionnettes d'une capacité de $\frac{3}{4}$ de tonne chacune en remplacement des camionnettes 10-021 et 04-045 et à approprier cette dépense au fonds de roulement sous le numéro de projet TP2021-03 pour la camionnette 10-021 et sous le numéro de projet TP2021-06 pour la camionnette 04-045.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-93

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de dix (10) entreprises pour la fourniture d'une camionnette avec cabine SuperCrew d'une capacité de $\frac{1}{2}$ tonne, la Ville a reçu trois (3) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Élite Ford NEQ : 1176026053* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Élite Ford NEQ : 1176026053* ", 2171, boulevard Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T1, tel que soumis et transmis le 4 février 2021, au montant de 39 794,00 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une camionnette avec cabine SuperCrew d'une capacité de $\frac{1}{2}$ tonne en remplacement de la camionnette numéro 07-030, selon le contrat d'approvisionnement 2021-30, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Élite Ford NEQ : 1176026053* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 39 794,00 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une camionnette avec cabine SuperCrew d'une capacité de $\frac{1}{2}$ tonne en remplacement de la camionnette numéro 07-030 et à approprier cette dépense au fonds de roulement sous le numéro de projet TP2021-04.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-94

Le conseil municipal prend acte du rapport daté du 26 février 2021, déposé par le Comité sur l'approvisionnement en biens et services conformément à l'article 12 de la *Politique d'acquisition de biens et services* en vigueur.

Adjudication
du contrat
2021-30 -
changement
camionnette
multiplace
07-030

Rapport -
Comité sur
l'approvisionne-
ment en biens
et services



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2021-95

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 janvier 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

| | |
|--|--------------------|
| Chèques n ^{os} 127884 à 128313 | 2 889 671,05 \$ |
| Virement ACCEO émis | 856 996,40 \$ |
| Paiements préautorisés Bell Canada | 1 289,99 \$ |
| Paiements préautorisés Hydro-Québec | 142 585,33 \$ |
| Paiements préautorisés Master Card | 9 690,62 \$ |
| Paiements préautorisés Telus | 1 139,15 \$ |
| Salaires et charges sociales | 1 272 828,84 \$ |
| Frais de banque | 6 818,72 \$ |
| Capital et intérêts de la dette à long terme | 84 504,50 \$ |
| Intérêts sur emprunts temporaires | <u>2 287,04 \$</u> |
| TOTAL | 5 267 811,64 \$ |

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-96

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE la trésorière par intérim soit et est autorisée à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant la durée d'amortissement prévue ci-dessous en versements annuels égaux :

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

Achats divers au fonds de roulement - ratification

**RÉSOLUTION 2021-96 (suite)**

| N° DE PROJET | FOURNISSEUR | N° DE FACTURE OU DE BON DE COMMANDE | DESCRIPTION | AMORTISSEMENT | MONTANT (COÛT NET) |
|----------------|--|-------------------------------------|--|---------------|---------------------|
| TI2018-07 | M. Bertrand et Poirier Électrique inc. | 2021000244 | Installation du câblage pour le système de contrôle d'accès phase II | 5 | 9 553,86 \$ |
| TI2018-07 | Décoration Paquette et fils inc. | 2021000245 | Installation des gâches électriques pour le système de contrôle d'accès phase II | 5 | 5 181,26 \$ |
| TI2018-07 | Société de contrôle Johnson S.E.C. | 2021000277 | Installation de contrôle d'accès phase II | 5 | 9 503,38 \$ |
| TI2018-07 | Na Bob installations électriques (Les) | 2021000357 | Travaux électriques pour le branchement du système de contrôle d'accès phase I | 5 | 3 473,97 \$ |
| TI2018-07 | Société de contrôle Johnson S.E.C. | 2021000366 | Installation de contrôle d'accès phase I | 5 | 11 652,41 \$ |
| TOTAL : | | | | | 39 364,88 \$ |

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-97

ATTENDU QU'en date du 21 novembre 2019, *Projet Sol* formulait, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour une partie de l'immeuble situé au 100, rue Duquet à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec, le 20 décembre 2019, s'adressait à la Ville, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), pour connaître son opinion quant à la demande d'une reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières envers cet organisme.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long.
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prend acte de la décision formulée par Commission municipale du Québec relativement à l'exemption de taxes mentionnée au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière - *Projet Sol*



Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1310 N.S.

RÉSOLUTION 2021-98

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 12 février 2021 concernant le Règlement numéro 1310 N.S. Règlement ayant pour objet d'autoriser l'achat d'un camion porteur 10 roues, d'un chargeur sur roues et d'un balai de rue au montant de 1 155 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 1 155 000 \$ pour payer le coût des acquisitions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1310 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1311 N.S.

RÉSOLUTION 2021-99

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 12 février 2021 concernant le Règlement numéro 1311 N.S. ayant pour objet de d'autoriser la conversion de l'éclairage de rue au DEL au montant de 1 647 000 \$, amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 1 647 000 \$ pour payer le coût des acquisitions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1311 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Transaction et
quittance du
Canadien
Pacifique à
l'égard du
passage
à niveau de la
rue Saint-Louis -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2021-100

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de transaction et quittance entre la *Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique* et la Ville de Sainte-Thérèse pour des travaux effectués par le *Canadien Pacifique* en lien avec le remplacement du passage à niveau à voie simple de la rue Saint-Louis et pour lesquels la Ville rembourse les coûts des travaux pour un montant global de 175 000 \$ (incluant les taxes) contre une quittance totale du *Canadien Pacifique*.

Adoptée à l'unanimité.



Régie
intermunicipale
du Parc du
Domaine Vert -
contribution
financière
supplémentaire
des villes pour
les pertes
encourues par
la pandémie
COVID-19

Rapport des
engagements
temporaires du
mois de
février 2021 -
règlement
n° 1183 N.S.

Nomination
au poste de
manœuvre
spécialisé
bâtiments -
Service des
travaux publics
parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2021-101

CONSIDÉRANT la pandémie COVID-19 qui sévit actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie du parc du Domaine Vert accuse des pertes financières qui sont reliées directement à des pertes de revenu ou de dépenses en raison de la pandémie qui sévit ;

CONSIDÉRANT l'aide financière du gouvernement du Québec de plus de 2,3G \$ octroyée aux municipalités du Québec pour les soutenir dans la crise de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que ladite Régie puisse bénéficier d'une partie de l'aide financière concernée afin qu'elle puisse absorber ses pertes de revenus et dépenses liées à la pandémie COVID-19, et ce, sous la forme du versement d'une contribution financière additionnelle des villes membres.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse consente à verser à la Régie du parc du Domaine Vert une contribution financière additionnelle pour l'année 2020 au montant de 36 500 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-102

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de février 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-103

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Gilles De Roy, actuellement mécanicien au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de manœuvre spécialisé (bâtiments) au dit Service, et ce, à compter du 2 mars 2021.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-104

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE Mme la Conseillère Barbara Morin soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 1^{er} mars 2021 au 5 juillet 2021.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Johane Michaud pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-105

ATTENDU l'adoption de la résolution 2014-120 lors de la séance du conseil municipal du 3 mars 2014 par laquelle la Ville octroyait le contrat 2014-09 à " ZS Travaux et Gérance inc. " pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues ;

ATTENDU QUE " ZS Travaux et Gérance inc. " a fait cession de ses biens en date du 11 août 2015 et que Bresse Syndics inc. a été nommé syndic de faillite de " ZS Travaux et Gérance inc. " ;

ATTENDU QUE " ZS Travaux et Gérance inc. " a, avant la faillite, exécuté des travaux à la demande de la Ville de Sainte-Thérèse et que la Ville devait une somme de 24 733,74 \$ à " ZS Travaux de Gérance inc. " et que cette somme a été déposée auprès du Bureau général de dépôts pour le Québec en date du 12 mars 2018.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- D'AUTORISER la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la convention entre créanciers garantis pour la remise au syndic de sommes en fiducie dans l'affaire de la faillite de " ZS Travaux et Gérance inc. ".

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
d'un maire
suppléant -
1^{er} mars 2021
au
5 juillet 2021

Autorisation
de signatures
de convention



Mandats
d'ingénierie -
Liens
cyclo/piétons
entre Rosemère
et
Sainte-Thérèse
(Lien René-A.-
Robert et
Lien du
Curé-Labelle)

Corridor
cyclo/piétons
côté ouest du
boulevard du
Curé-Labelle,
sous le viaduc
de l'autoroute
640 - demande
au ministère
des Transports
du Québec

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2021-106

ATTENDU QUE la Ville de Rosemère planche, depuis quelques années, sur l'établissement d'un lien cyclo/piétons sécuritaire dans l'axe des boulevards Roland-Durand et René-A.-Robert pour franchir l'autoroute 640 ;

ATTENDU, QU'à cet effet, elle a fait réaliser, en 2017, une étude préliminaire par la firme *Cima+* et que le rapport produit a été présenté à la Ville de Sainte-Thérèse et au Ministère des Transports ;

ATTENDU QUE les estimations préliminaires pour l'ensemble de ce projet se chiffrent à plus de 900 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rosemère a sollicité la participation financière de la Ville de Sainte-Thérèse dans ce projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, de son côté, souhaite implanter un lien cyclo/piétons sécuritaire dans l'axe du boulevard du Curé-Labelle, entre le boulevard Desjardins Est et la Place Rosemère et a fait réaliser, une étude préliminaire par la firme *Cima+* ;

ATTENDU QU'une partie de ces derniers travaux se ferait sur le territoire de la Ville de Rosemère et que la Ville de Sainte-Thérèse souhaiterait la participation financière de la Ville de Rosemère.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long.
- **QUE** le conseil municipal informe la Ville de Rosemère qu'elle consent, dans un premier temps, à participer financièrement au paiement de 50 % des honoraires requis pour préparer les plans et devis du projet de lien cyclo/piétons dans l'axe des boulevards Roland-Durand et René-A.-Robert. En contrepartie, la Ville de Rosemère devra s'engager à participer financièrement au paiement de 50 % des honoraires requis pour préparer les plans et devis du projet de lien cyclo/piétons dans l'axe du boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-107

ATTENDU QUE le Ministère des Transports prévoit effectuer, durant l'été 2021, des travaux de réfection des structures de l'échangeur A-640 et 117 (boulevard du Curé-Labelle) ;

ATTENDU QUE des travaux seront notamment effectués sous les viaducs, de part et d'autre de la 117 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite, depuis plusieurs années, établir un lien sécuritaire pour les cyclistes et les piétons qui circulent fréquemment, et à leurs risques et périls, sous les viaducs pour faire le lien entre les territoires des villes de Sainte-Thérèse et de Rosemère ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports reconnaît la présence significative à cet endroit, de cyclistes et piétons, au point d'avoir prévu, dans son projet de réfection des structures, une prise en charge par un chemin balisé à travers le chantier.

RÉSOLUTION 2021-107 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long.
- QUE par la présente, la Ville de Sainte-Thérèse demande au ministère des Transports de prévoir, dans son projet de réfection des structures de l'échangeur A-640/117, la construction sous les viaducs, d'un corridor permanent sécuritaire cyclo/piétons du côté ouest du boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-108

ATTENDU. QUE le *Groupe Mainland* souhaite construire le nouveau complexe BST2 sur le site de l'ancienne Brasserie Sainte-Thérèse, au 2 boulevard du Curé-Labelle, et que, pour ce faire, ils doivent mettre en place de nouveaux branchements d'eau potable et d'égouts raccordés sur les conduites principales de la ville, dans le boulevard du Curé-Labelle ;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués dans une emprise appartenant au ministère des Transports du Québec et qu'une permission de voirie émise par le Ministère est requise pour permettre ces travaux ;

ATTENDU QUE le Ministère, pour émettre cette permission de voirie à l'entrepreneur, exige que la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse sa responsabilité pour l'entretien et les réparations de ces nouvelles infrastructures (portion dans l'emprise du boulevard).

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage, pour les années futures, à prendre sous sa responsabilité l'entretien et les réparations éventuelles des conduites de branchement d'eau potable et d'égouts qui seront installées sous la chaussée, dans l'emprise du ministère des Transports du Québec, dans le cadre de la permission de voirie 2903-901-73010-00117.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2021-109

ATTENDU QUE le tennis a gagné en popularité en raison de la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE le tennis est un sport opposant deux ou quatre joueurs et que les adversaires ne proviennent pas toujours de la même municipalité.

Construction
des
branchements
de service pour
le nouveau
complexe
BST2 -
obtention
permis,
voirie MTQ

Encadrement
de la pratique
du tennis

RÉSOLUTION 2021-109 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations de M. Joël Boulay, directeur du Service de la culture et des loisirs, daté du 24 février 2021, relativement à l'encadrement de la pratique du tennis sur les espaces publics aménagés à cette fin et qui se traduisent comme suit :
- au moins un des joueurs doit être résident de la Ville de Sainte-Thérèse, par terrain et ayant une Carte citoyen valide ;
- la mise en place d'une ligue de tennis adulte supervisée de jour sur semaine en plus de celle déjà existante en soirée ;
- autoriser une tarification unique sans distinction de résidence pour les ligues d'adultes ;
- les activités organisées par la Ville ont préséance sur les activités libres ;
- en période de pointe, le temps de jeu ne pourra pas dépasser une heure par utilisateur et par terrain ;
- les changements d'utilisateurs sur les terrains se feront à l'heure sur l'heure (heure juste).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-110

Les Terrasses
du Village 2021

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de dynamiser l'activité économique dans le secteur nommé le *Village* ;

ATTENDU les contraintes imposées aux restaurateurs par la Santé publique en raison de la pandémie (COVID-19) ;

ATTENDU QUE la rue Blainville Ouest est une artère commerciale importante du Village, sur laquelle se retrouvent entre autres plusieurs restaurants ;

ATTENDU QUE le *Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse* a sollicité la Ville pour qu'elle aménage des terrasses sur le tronçon de la rue Blainville Ouest entre les rues Turgeon et de l'Église ;

CONSIDÉRANT le bilan du projet pilote de terrasses sur la rue Blainville Ouest à l'été 2020, il est recommandé de poursuivre ledit projet *Les Terrasses du Village* pour la période du 24 juin au 22 août 2021 ;

ATTENDU QUE la piétonnisation de la rue Blainville Ouest augmente la sécurité des clients qui fréquentent les commerces de cette artère ;

ATTENDU QUE le règlement 1155 N.S., à son article 5.15, il est interdit de fumer sur un site accueillant le public dans le cadre d'un rassemblement et qu'un des engagements de la *Politique intégrée de la famille et des aînés* est de favoriser les environnements sans fumée ;

ATTENDU QU'UN projet comme celui des *Terrasses du Village* permet de mettre en place, en collaboration avec les organismes communautaires, des interventions ciblées auprès des clientèles marginalisées.



RÉSOLUTION 2021-110 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long;
- QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet *Les Terrasses du Village*.
- QUE le conseil municipal mandate la cheffe de division arts, culture et patrimoine et le chef de division logistique événementielle et infrastructures, ainsi que le comité festif du GEST pour l'idéation du projet.
- QUE le chef de division logistique événementielle et infrastructures soit autorisé, comme prévu au règlement 1155 N.S., article 3.5, à émettre un permis d'occupation temporaire d'un tronçon de la rue Blainville Ouest entre le 20 juin et le 27 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-111

ATTENDU QUE *Fondations communautaires du Canada* a mis en place un programme qui s'intitule « *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* » ;

ATTENDU QU'il est de la volonté du la Ville de Sainte-Thérèse de déposer une demande de financement dans le cadre de ce programme pour le projet *Les Terrasses du Village* et de signer, le cas échéant, une entente à cet effet.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long.
- QUE le conseil municipal autorise M. Pierre Hardy, chef de division logistique événementielle et infrastructures au Service de la culture et des loisirs, à soumettre et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document donnant effet à la demande de financement plus amplement décrite au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-112

ATTENDU QUE *Fondations communautaires du Canada* a mis en place un programme qui s'intitule « *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* » ;

ATTENDU QU'il est de la volonté du la Ville de Sainte-Thérèse de déposer une demande de financement dans le cadre de ce programme pour le projet *Les Terrasses du Village* et de signer le cas échéant une entente s'y rattachant.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long.

Autorisations pour soumettre et signer une entente de financement dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé de Fondations communautaires du Canada

Demande de financement - Fondations communautaires du Canada - programme « Initiative canadienne pour des collectivités en santé »

RÉSOLUTION 2021-112 (suite)

- **QUE** le conseil municipal autorise M. Pierre Hardy, chef de division logistique événementielle et infrastructures au Service de la culture et des loisirs, à soumettre et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une demande de financement dans le cadre du programme « *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* » et de signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-113

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie qui sévit, des alternatives doivent être envisagées pour la tenue éventuelle du *Festival Santa Teresa* pour son édition des 21, 22 et 23 mai 2021 afin de permettre la présentation de spectacles respectant les consignes sanitaires de la santé publique ;

CONSIDÉRANT les deux propositions de « *Superbe Culture Rive-Nord* » ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service de la culture et des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, MM. les Conseillers Christian Charron et Michel Milette votant contre, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **QUE** le conseil municipal autorise la trésorière par intérim à verser au *Festival Santa-Teresa* un montant de 50 000 \$ à même le code budgétaire 02-792-00-437 pour l'année financière 2021, représentant 50 % de la subvention restante à être versée.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2021-114

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2021 ;

ATTENDU les possibilités d'obtenir du financement par le biais du *Mouvement national des Québécoises et des Québécois*.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la cheffe de division arts, culture et patrimoine, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécois et Québécoises* pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Festival
Santa Teresa
2021 -
propositions
pour
l'édition 2021

Fête nationale -
demande d'aide
financière



Rapport annuel
des activités du
Schéma de
couverture de
risques en
sécurité incendie
(SCRSI) de la MRC
de Thérèse-De
Blainville du
1^{er} janvier au
31 décembre
2020 - section
Sainte-Thérèse

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2021-115

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 23 mars 2011, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

ATTENDU les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3 ;

ATTENDU QU'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*) ;

ATTENDU QUE chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2020 qui la concerne ;

ATTENDU QUE ladite partie sera qualifiée désormais par : *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2020 -section Sainte-Thérèse* ;

ATTENDU QU'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 17 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil de ville approuve le *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 -section Sainte-Thérèse*.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2021-116

C'est avec beaucoup de regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de M. Robert Dean, citoyen impliqué dans sa communauté notamment à titre de directeur du *Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile* de 1972 à 1981 (devenu *Unifor* en 2013), et vice-président de la *Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec* de 1969 à 1981 ainsi que président fondateur du CA du CLSC Thérèse-De Blainville. Il a occupé plusieurs postes d'adjoint parlementaire à la suite de son élection en 1981 dans la circonscription de Prévost, dans les Laurentides, en plus d'avoir été ministre du Revenu dans le cabinet du premier ministre René Lévesque, puis ministre délégué de l'Emploi et de la Concertation.

Souhaits de
condoléances -
famille et amis
de
M. Robert Dean



RÉSOLUTION 2021-116 (suite)

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux amis de M. Dean.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2021-117

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

Nomination
d'un directeur
et trésorier -
Service des
finances

- **QUE** Mme Cindy Caron soit et est nommée au poste de directeur et trésorier au sein du Service des finances de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 22 mars 2021.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-118

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur général adjoint en date du 1^{er} mars 2021 relatif à l'octroi d'un mandat de services professionnels de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de stabilisation des talus du ruisseau Charron.

Adjudication
du contrat
2021-39 -
mandat de
services
professionnels
contrôle des
matériaux -
travaux de
stabilisation
du ruisseau
Charron

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de la firme "SNC-Lavalin GEM Québec inc.", 2870, boulevard Industriel, Laval, (Québec) H7L 3S2, datée du 1^{er} mars 2021, au montant de 28 987,50 \$ (taxes incluses) relatif à un mandat de services professionnels de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de stabilisation des talus du ruisseau Charron, selon le contrat 2021-39 soit, et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "SNC-Lavalin GEM Québec inc."
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de services professionnels.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-311-00-411 du budget des activités financières de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2021-119

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 19 h 26.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Marie-Christine Morin
Assistante-greffière de la Ville

Date

COPIE VIDIMÉE
assistante
Marie-Christine Morin
GREFFIER - VILLE DE SAINTÉ-TÉRÈSE
2 mars 2021
DATE